

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET ZAE CAPCIR AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Séance du 29 juin 2026
Dûment convoqué le 22 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 29 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, L. BISSIRIEIX, M. BLANIC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, S. PARASSOLS BECQ, C. PETRIEUX, G. PEYRE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, P. RIU, A. TAHOCS, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Suppléante (1) : N. BRUSCHET.

Absents (2) : D. BATLLO-BAUDRY, J.-M. LATUTE.

Pouvoirs (6) : M. BLANC (à A. HUG), P. ESCARO (à L. BISSIRIEIX), D. LABRE (à J.-P. ASTRUCH), R. LARROZE (à A. LUNEAU), M. LEBECQ (à J.-L. FOUIN), M. RIFF (à G. PEYRE).

Secrétaire de séance : Mélanie BATLLO.
Acte n° : CCPC-2026180-15

Rapport

VU l'art L.2121-31 du CGCT ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif par le président ;

CONSIDERANT les montants arrêtés suivants :

Section de fonctionnement : **Résultat à affecter : 301 676,40 € en fonctionnement
0,00 € en R1068 investissement**

Section investissement : **Résultat à affecter : - 374 196,82€ en investissement ;**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- L'affectation du résultat comme exposée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260629-CCPC-2026180-15-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260629-CCPC-2026180-15-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

